

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2026-14 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY
DES MEMBRES NON ÉLUS, REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS**

Nomenclature des actes : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

Vu la délibération n°2026-180 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres « élus » représentant les Communes au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay et à 10 le nombre de membres « nommés » représentants des associations ; et désignant les membres élus au Conseil d'administration ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CIAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

Considérant l'affichage dans les Mairies du territoire et au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'absence de présentation de candidats par l'UDAF ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

ARRÊTE :

Article 1 – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay, représentants d'associations caritatives et familiales :

- Mme BASSET Marie-Luce
Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale sur le territoire (Ligue contre le cancer)
- Mme BELZ Annick
En qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités (Club de l'Amitié)
- Mme BILLAUDEAU Louissette
En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Actif Emploi)
- Mme BORDAGE Rose-Marie
En qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (Les Gais Vouraiziens)
- Mme CALANDRE Christine
Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale sur le territoire (Ligue contre le cancer)
- M. DUBIN Louis-Marie
En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (AMI)
- Mme GRELIER Odile
En qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités (Au fil de l'âge)
- Mme LANDABURU Sylvie
En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Transport solidaire)
- Mme POIRAUD Monique
En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Transport solidaire)
- Mme TESSIER Marie-Odile
En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Vendée Ukraine)

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Présidente est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée.

À Chantonnay, le 13 mai 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

PROTECTIONS DES DONNÉES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018, les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'instruction de la présente demande.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay 65 avenue du Général de Gaulle 85110 CHANTONNAY, contact@cc-paysdechantonnay.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 085-248500340-20260513-AP2026_14-AR

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AFFICHAGE ET PUBLICATION

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/05/2026.